

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

N° 131 <u>FINANCES COMMUNALES</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008</i> Page :	460
N° 132 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008</i> Page :	463
N° 133 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008</i> Page :	465
N° 134 <u>REGIME FORESTIER</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008</i>	467
N° 135 <u>SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR ET JUSTICE</u> <i>Circulaire interministérielle PLP 44 de Messieurs les Ministres de l'Intérieur et de la Justice du 16 juillet 2008 relative à la procédure de dépôt de plans zonaux de sécurité et de leur approbation par les Ministre de l'Intérieur et de la Justice</i> Page :	468
N° 136 <u>FABRIQUES D'EGLISE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21.08.2008</i> Page :	469
N° 137 <u>FABRIQUES D'EGLISE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21.08.2008</i> Page :	469

N° 138 PERSONNEL COMMUNAL

*Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008 relatifs aux délibérations
des conseils communaux pris en matière de fonction publique*

Page : 470

N° 139 PERSONNEL COMMUNAL

*Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008 relatifs aux délibérations
des conseils communaux pris en matière de fonction publique*

Page : 471

N° 140 PERSONNEL COMMUNAL

*Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008 relatifs aux délibérations
des conseils communaux pris en matière de fonction publique*

Page : 473

N° 141 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

*Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 septembre 2008
relative au pavoisement des édifices publics*

Page : 474

N° 131 FINANCES COMMUNALES**Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008****En séance du 10 juillet 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :****BEYNE-HEUSAY**

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 2 juin, parvenus dans leur intégralité le 04 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.563.670,70 € au service ordinaire et de 326.072,67 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 1.748.353,37 € au service ordinaire et de 1.465.467,30 € au service extraordinaire par un total bilantaire de 32.429.819,06 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 421.133,42 € et un fonds de réserve extraordinaire de 4.444,26 €, par un boni d'exploitation de 218.440,48 € et par un boni de l'exercice de 368.230,03 €

MARCHIN

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 8 mai, parvenus le 11 juin 2008 se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de + 774.618,38 € au service ordinaire et de - 57.816,55 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de + 977.334,98 € au service ordinaire et de +1.234.748,07 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 30.184.994,98 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 17.352,55 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €) par un boni d'exploitation de 537.022,59 € et par un boni de l'exercice de 573.054,55 €

NANDRIN

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 22 avril, parvenus dans leur intégralité le 30 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +927.155,68 € au service ordinaire et de - 1.068.157,49 € au service extraordinaire par un résultat comptable de + 1.264.913,03 € au service ordinaire et de -212.645,88 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 17.910.460,31 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 200.000,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de +469.242,90 € et par un boni de l'exercice de +371.094,63 €

OLNE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 8 mai, parvenus le 28 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de +414.215,74 au service ordinaire et de - 363.610,00 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 468.739,79 € au service ordinaire et de 797.556,11 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 10.793.572,74 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0 €), par un mali d'exploitation de 23.445,08 € et par un mali de l'exercice de 157.105,71 €

OUFFET

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 15 avril, parvenus dans leur intégralité le 27 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 2.221.542,57 € au service ordinaire et de 33.532,79 € au

service extraordinaire, par un résultat comptable de 2.305.123,52 € au service ordinaire et de 641.651,99 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 11.833.550,00 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 564.244,53 €) par un boni d'exploitation de 1.992.283,89 € et par un boni de l'exercice de 1.934.389,15 €

SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 28 mai, parvenus dans leur intégralité le 27 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 744.963,44 € au service ordinaire et de 24.486,72 € au service extraordinaire, par un résultat comptable de 852.803,42 € au service ordinaire et de 786.242,68 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 18.414.853,42 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 0,00 €) par un boni d'exploitation de 514.222,41 € et par un boni de l'exercice de 608.146,15 €

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 29 avril, parvenus le 15 mai 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 918.150,06 € au service ordinaire et de - 499.029,00 € au service extraordinaire ; par un résultat comptable de 1.020.229,46 € au service ordinaire et de 668.780,91 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 23.029.530,87 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 0,00 € et un fonds de réserve extraordinaire de 86.576,47 €), par un boni d'exploitation de l'exercice de 936.618,02 € et par un boni de l'exercice de 940.847,72 €

VERVIERS

APPROUVE le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats, pour l'exercice 2007, votés le 28 avril, parvenus dans leur intégralité le 2 juin 2008, se clôturant respectivement, par un résultat budgétaire de 1.502.248 € au service ordinaire et de 1.715.764,07 € au service extraordinaire par un résultat comptable de 3.135.379,60 € au service ordinaire et de 8.463.263,82 € au service extraordinaire, par un total bilantaire de 222.484.338,72 € (comprenant un fonds de réserve ordinaire de 106.234,34 € et un fonds de réserve extraordinaire de 404.415,61 €) par un boni d'exploitation de 4.876.052,45 € et par un boni de l'exercice de 689.662,61 €

VERVIERS Régie

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2007 de la Régie foncière, votés le 26 mai parvenus le 17 juin 2008 dont le délai est le 28 août 2008

TROIS-PONTS

APPROUVE le budget pour 2008, voté le 9 juin, parvenu le 16 juin 2008, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 5.117,30 € et par un boni global de 321.029,051 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 621.359,23 €

WAREMME Régie

APPROUVE le budget pour 2008 de la régie communale ordinaire - ADL, voté le 26 mai parvenu le 13 juin 2008

BRAIVES

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 5 juin, parvenue le 12 juin 2008, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 1.988,00 € et par un boni global de 90.155,22 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 543.209,45 €

ESNEUX

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, telle que rectifiée, votée le 28 mai, parvenue le 17 juin 2008, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 554.906,07 € et par un boni global de 12.250.456,75 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre

TINLOT

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2008, votée le 27 mai, parvenue le 30 mai 2008, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 14 juillet 2008, se clôturant, telle que rectifiée, par un boni propre à l'exercice de 12.575,71 € et par un boni global de 319.482,71 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant telle que rectifiée en équilibre

LIEGE

PRISE DE CONNAISSANCE de l'arrêté de Monsieur le Ministre Ph. Courard ci-annexé pris en date du 26 juin 2008 et statuant sur le recours de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège à l'encontre de la délibération du 18 mars 2008 du Conseil communal de Liège votant le budget 2008 de la Ville

N° 132 REGIME FORESTIER**Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008****En séance du 10 juillet 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :****AMEL**

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/824/4/2008 au triage 442, districts 748/2+3, 750/10 et 780/5 au devis estimatif de 25.474,88 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 6.742,45 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

AMEL

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaires de boisement suivant devis SS/824/5/2008 au triage 431, district 715/1 au devis estimatif de 20.246,40 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 5.364,53 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

BULLINGEN

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/4/2008 - plan de subvention n° 4/2008 au triage Hünningen, districts 57/1, 76/1, 54/6 et 80/6 Mürringen, districts 115/1 et 164 au devis estimatif de 24.015,08 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 13.391,40 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

BULLINGEN

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/821/5/2008 - plan de subvention n° 5/2008 au triage 133 Mürrigen, district 133 - parc. 2 au devis estimatif de 6.239,75 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.725,94 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

BURG-REULAND - OSHZ

AUTORISE les travaux d'élagage en grande hauteur suivant devis SS/824/1/2008 au triage 422, districts 50 et 53 au devis estimatif de 700,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 262,50 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

BURG-REULAND

AUTORISE les travaux d'élagage en grande hauteur suivant devis SS/824/6/2008 au triage 421, districts 30, 33, 34, 37, 41 et 43 au devis estimatif de 3.150,00 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.076,25 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

BUTGENBACH

AUTORISE les travaux de régénération des peuplements suivant devis SS/822/1/2008 au triage 241, district 57 Weywertzer Heck au devis estimatif de 5.779,84 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 2.232,38 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

SANKT VITH

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/7/2008 au triage 423, district 48/1 au devis estimatif de 22.549,44 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 11.491,71 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

SANKT VITH

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/8/2008 au triage 431 Altzerath au devis estimatif de 21.433,75 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 8.034,11 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

SANKT VITH

AUTORISE les travaux de lutte phytosanitaire suivant devis SS/824/9/2008 au triage Recht und Saint-Vith au devis estimatif de 4.239,48 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.059,30 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

SANKT VITH

AUTORISE les travaux de boisement ou complémentaire de boisement suivant devis SS/824/10/2008 au triage 413, districts 226,254 et 242 au devis estimatif de 23.800,19 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2007 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 7.866,18 € par arrêté n° 1001 du 5 mai 2008

THEUX

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/813/2/2008 au triage 140 La Porallée, comp. 139 Vieux Pasay ouest - parc 3 au devis estimatif de 8.787,61 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 3 mars 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.865,30 € par arrêté n° 1002 du 5 mai 2008

THEUX

AUTORISE les travaux de boisement suivant devis SS/813/5/2008 au triage 140 La Porallée, comp. 178 Thier du Fonçay sud - parc.5 au devis estimatif de 6.588,96 € tels que prévus par la délibération du Conseil communal du 3 mars 2008 pour lesquels Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme octroie une subvention de 1.920,45 € par arrêté n° 1002 du 5 mai 2008

N° 133 REGIME FORESTIER**Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008****En séance du 21 août 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après****JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/6/2008 au triage 160 Nord Spa comp 102 Bois des Gattes Est et comp. 109 Heid du Pouhon au montant estimatif de 7.499,24 €**JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/7/2008 au triage 221 Sart (Solwaster), comp. 205 Les Ponts/Tapeux - parc. 4 au montant estimatif de 12.594,56 €**JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/8/2008 au triage 221 Sart (Solwaster), comp. 211 Guétay parc. 4 au montant estimatif de 3.061,81 €**JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/9/2008 au triage 221 Sart (Solwaster), comp. 213 Vieux Marchés - parc 3 au montant estimatif de 1.230,92 €**JAHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/10/2008 au triage 190 Vieilles Fagnes, comp. 136 Les Combes Est au montant estimatif de 1.228,54 €**JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/11/2008 au triage 190 Vieilles Fagnes, comp. 121 Fagne de Niveze au montant estimatif de 18.030,01 €**JALHAY****EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/12/2008 au triage 190 Vieille Fagnes, comp. 122 Fagne du Haltrai parc. 4 et comp. 123 Fagne Lebiolle parc. 3 au montant estimatif de 12.234,73 €

JALHAY

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'octroi de subsides de la Région sollicités par la délibération du Conseil communal du 23 juin 2008 pour la réalisation de travaux de boisement suivant devis SS/813/13/2008 au triage 190 Vieilles Fagnes, comp. 122 Fagne du Hatrai - parc 11 au montant estimatif de 13.752,66 €

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 26 juin 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009 et aux clauses et conditions de vente

N° 134 REGIME FORESTIER

Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008

En séance du 28 août 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

EUPEN

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 18 juin 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009 et aux clauses et conditions de vente

KELMIS

EMET UN AVIS FAVORABLE à la délibération du 19 novembre 2007 relative à l'approbation du plan d'aménagement des bois de la commune

KELMIS

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 20 juin 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009 et aux clauses et conditions de vente

LONTZEN

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 30 juin 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2008 et aux clauses et conditions de vente

RAEREN

APPROUVE la délibération du Conseil communal du 26 juin 2008 relative à la destination des coupes de bois pour l'exercice 2009 et aux clauses et conditions de vente

N° 135 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR ET JUSTICE

Circulaire interministérielle PLP 44 de Messieurs les Ministre de l'Intérieur et de la Justice du 16 juillet 2008 relative à la procédure de dépôt de plans zonaux de sécurité et de leur approbation par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Province,

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur belge du 21 août 2008 de la circulaire dont question sous rubrique

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 136 FABRIQUES D'EGLISE

*Par décision du 21.08.2008, le Collège provincial, **autorise**, dans le cadre des compétences lui dévolues par l'article 77 du décret du 30 décembre 1809 sur les Fabriques d'église, la Fabrique d'église Saint Remy, d'intenter une action en justice contre Monsieur Luc BOURGUIGNON, locataire de l'immeuble sis rue de Hombroux, n° 61 à ALLEUR qui appartient à la dite fabrique d'église.*

N° 137 FABRIQUES D'EGLISE

*Par arrêté du 21.08.2008, le Collège provincial **émet un avis favorable** au classement comme monument, de certaines parties des immeubles sis Mont Saint-Martin, 21 et 23 à LIEGE, à savoir : les façades et toitures nord et sud, la fontaine dans la cour nord, les murs de soutènement des jardins et terrasses, la terrasse sud et ses arcades, les façades et toitures de la maison canoniale au sud*

N° 138 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 10 juillet 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 10 juillet 2008, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

MODAVE

APPROUVE la délibération du 28 mai 2008 parvenue le 11 juin suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les statuts administratif et pécuniaire, ainsi que le règlement de travail du personnel communal, à l'exception du 2ème alinéa de l'article 26ter inséré dans le statut pécuniaire, qui n'est pas approuvé

N° 139 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 21 août 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 21 août 2008, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AWANS

APPROUVE la délibération du 17 juin 2008, parvenue le 30 du même mois, par laquelle le Conseil communal détermine le régime des vacances annuelles applicables aux agents statutaires et aux agents contractuels, en complétant le chapitre XI du statut administratif

CRISNEE

APPROUVE les délibérations du 25 juin 2008, parvenues le 30 du même mois, par lesquelles le Conseil communal décide
de fixer le temps de travail à temps plein à 35 heures par semaine ;
d'arrêter le règlement de travail du personnel communal ;

DALHEM

APPROUVE la délibération du 25 juin 2008 parvenue le 1er juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel administratif par la création de 2 emplois supplémentaires d'employé d'administration

GEER

APPROUVE la délibération du 30 juin 2008, parvenue le 11 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal modifie les statuts administratif (article 105 § 3) et pécuniaire (article 54, 55, 56 et 63 bis) du personnel communal

PEPINSTER

APPROUVE la délibération du 23 juin 2008, parvenue le 1er juillet suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail du personnel communal par la suppression de l'alinéa 2 de l'article 2, relatif au "crédit-débit" et par l'adaptation du libellé de l'alinéa 2 de l'article 5 "absence imprévisible" (section contrôle médical)

PLOMBIERES

APPROUVE la délibération du 26 juin 2008, parvenue le 7 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal de PLOMBIERES décide :

de modifier le statut administratif du personnel communal :

en créant une partie I pour les dispositions qui concernent le personnel communal à l'exception du personnel professionnel du personnel d'incendie et une partie II pour les pompiers professionnels ;

en modifiant l'annexe 1 intitulé "Conditions particulières de recrutement et de promotion" en ce qui concerne les conditions de recrutement de l'ouvrier qualifié D1 ;

en modifiant l'annexe 1 intitulée "Conditions particulières de recrutement et de promotion" en ce qui concerne les conditions d'évolution de carrière en D4 de l'ouvrier qualifié ;

en modifiant l'annexe 1 intitulée "Conditions particulières de recrutement et de promotion" en ce qui concerne les conditions de promotion pour l'emploi de brigadier ;

en reprenant l'ensemble des articles du statut administratif du personnel communal hors pompiers professionnels pour savoir en quoi ils s'appliquent ou non aux pompiers professionnels ;

d'arrêter le statut pécuniaire applicable au personnel professionnel du Service d'Incendie : A L'EXCEPTION des dispositions faisant l'objet des articles 1er § 5 ; 10 2° ; 11 ter ; 16 A) ; 19 A) ; 20 A) ; 21 A) ; 23 A) ; 25 A) ; 27 ; 28 A ; 32 A) § 1er ; 33 ; 47 et 49, mentionnées au point 5 de la délibération modifiant le statut administratif et qui ont déjà fait l'objet d'une mesure d'approbation en date du 22 novembre 2001 par le Gouverneur de la Province, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spécifique lui incombant en la matière

SPA

APPROUVE la délibération du 13 juin 2008, parvenue le 16 juillet suivant, par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif en y ajoutant les conditions de recrutement au grade d'employé(e) d'administration D6

VERLAINE

APPROUVE la délibération du 23 juin 2008, parvenue le 27 du même mois, par laquelle le Conseil communal arrête les conditions de recrutement et de promotion au grade de secrétaire communal

VERVIERS

APPROUVE les délibérations du 30 juin 2008, parvenues le 8 juillet suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :

- de modifier le statut pécuniaire du personnel communal en supprimant le paragraphe 2 de l'article 1er dudit statut et en modifiant le contenu des articles 35 à 41 de la section 3 - Allocation pour exercice d'une fonction supérieure ;
- d'adopter un nouveau règlement fixant les indemnités pour frais de séjour et d'abroger l'ancien règlement du 18 septembre 1978 ;
- de modifier le règlement relatif à l'octroi de l'allocation pour travaux insalubres ;
- d'adopter un nouveau règlement relatif à l'octroi d'une indemnité pour frais funéraires lors du décès d'un agent communal et d'abroger l'ancien règlement du 29 août 1977 ;
- de modifier le règlement relatif à l'octroi d'une indemnité pour utilisation de la bicyclette sur le chemin du travail ;
- de modifier le règlement relatif à l'octroi d'indemnités pour frais de parcours résultant de déplacement de service

VISE

APPROUVE la délibération du 9 juin 2008, parvenue le 16 du même mois et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 1er septembre 2008, par laquelle le Conseil communal modifie l'article 19 du statut pécuniaire relatif au pécule de vacances, en fixant le régime de vacances annuelles auquel sont soumis les agents contractuels subventionnés APE

N° 140 PERSONNEL COMMUNAL

Arrêtés du Collège provincial du 28 août 2008 relatifs aux délibérations des conseils communaux pris en matière de fonction publique

En séance du 28 août 2008, le Collège provincial a approuvé la délibération de la commune ci-après :

OUPEYE

APPROUVE les délibérations du 26 juin 2008, parvenues le 11 juillet suivant, par lesquelles le Conseil communal décide :

d'amender les article 103 (chapitre XVI - Régime des congés, section 1ère - "Vacances annuelles"), 154 (chapitre XVI - Régime des congés, section 17 - "Semaine volontaire de quatre jours") et 166 (chapitre XX - Cessations des fonctions, section 2- "Départ anticipé à mi-temps") du statut administratif du personnel communal :

de compléter l'article 39 (chapitre IX - Indemnités, allocations) du statut pécuniaire du personnel communal

N° 141 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur de la Province du 9 septembre 2008 relative au pavoisement des édifices publics

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège*

*Pour information :
à M. le Commissaire d'Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 24 octobre, à l'occasion de la Journée des Nations-Unies.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Michel FORET